



Lined area for minutes or notes.

Fait et délibéré à Royan  
jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM.



Si le vote a lieu au scrutin public établi à la suite de l'adoption de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

**VU ET APPROUVE**  
ROCHEFORT, le 17. AOÛT. 1948

Le Sous-Préfet

*[Signature]*



Pour extrait conforme :

Le Maire,

*[Signature]*